

2022 DAC 483 Apposition d'une plaque commémorative en hommage aux victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles, à la Bourse du Travail, au 3 rue du Château d'eau à Paris 10e

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage aux victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles au 3 rue du Château d'eau à Paris 10e ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence Patrice, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage aux victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles au 3 rue du Château d'eau à Paris 10e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : «Un millier de personnes décèdent chaque année en France des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle La Ville de Paris rend hommage à ces victimes, et aux luttes pour la reconnaissance et la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnels».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 2.050 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

